



CARTE D'IDENTITE ADULTE :

LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE AU DÉPOT ET AU RETRAIT DU TITRE

Vous munir des originaux

- Deux photos d'identité récentes, identiques, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, visage et cou dégagés sur fond uni de couleur claire (bleu-clair, gris-clair) le blanc est interdit (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005).
- Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- Copie intégrale d'acte de naissance en original datant de moins de trois mois à demander au lieu de naissance, en cas de première demande , de perte, de vol ou si la carte d'identité ou le passeport sont expirés depuis plus de 5 ans.
- Pour les personnes nées à l'Etranger à demander au Ministère des Affaires Etrangères au Service central d'état-civil, 11, rue Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9 ou sur le site internet diplomatie.gouv.fr
- Justificatif de nationalité française : né de parents étrangers ou né de parents nés eux-mêmes à l'étranger selon les cas : certificat de nationalité française, ou décret de naturalisation ou de réintégration, ou déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée, ou jugement constatant l'appartenance à la nationalité française.
- Justificatif de domicile de moins d'un an (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone y compris portable, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, le titre de propriété ou quittance de loyer non manuscrite) en original à votre nom .
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur (avec date d'arrivée de plus de trois mois) de l'hébergeant, pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant

EN CAS DE RENOUVELLEMENT :

L'ancienne carte d'identité

EN CAS DE PERTE OU VOL :

- déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier
- déclaration de vol établie par les services de police
- Une pièce d'identité avec photo : CNI, passeport, permis de conduire, permis de chasser, carte professionnelle, carte de combattant

Coût : 25 euros en timbres fiscaux (achat en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>)

“Une ville collaborative,



NOM D'USAGE :

- Personne divorcée autorisée à garder le nom de leur ex-époux : Le jugement de divorce
- Pour l'indication de la mention « veuf (ve) » : Le livret de famille ou acte de naissance ou de décès du défunt

PERSONNE MAJEURE SOUS TUTELLE :

Seul le tuteur peut faire la demande avec le jugement et sa carte d'identité

PERSONNE MAJEURE SOUS CURATELLE :

Décision de justice

Validation de votre demande : Lors de la vérification de votre dossier, les services préfectoraux peuvent être amenés à réclamer des pièces complémentaires s'ils le jugent nécessaire. Vous en serez alors averti(e) par téléphone si vous avez renseigné votre numéro sur le formulaire Cerfa que vous avez rempli, ou à défaut par courrier.



CARTE D'IDENTITE MINEUR :

UN MINEUR DOIT ETRE ACCOMPAGNE PAR UNE PERSONNE EXERCANT L'AUTORITE PARENTALE

LA PRESENCE DU MINEUR EST EXIGEE LORS DU DÉPOT DE LA DEMANDE

EMPREINTES A PARTIR DE 12 ANS

Vous munir des originaux

- Deux photos d'identité récentes, identiques, en couleur, de format 35/45 mm de face, tête nue, visage et cou dégagés sur fond uni de couleur claire (bleu-clair, gris-clair) le blanc est interdit (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005).
- Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- Copie intégrale d'acte de naissance en original datant de moins de trois mois à demander au lieu de naissance, en cas de première demande, de perte, de vol ou si la carte d'identité ou le passeport sont expirés depuis plus de 5 ans.
- Pour les personnes nées à l'Etranger à demander au Ministère des Affaires Etrangères au Service central d'état-civil, 11, rue Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9 ou sur le site internet diplomatie.gouv.fr
- Justificatif de nationalité française : né de parents étrangers ou né de parents nés eux-mêmes à l'étranger selon les cas : certificat de nationalité française, ou décret de naturalisation ou de réintégration, ou déclaration d'acquisition de la nationalité française dûment enregistrée, ou jugement constatant l'appartenance à la nationalité française.
- Justificatif de domicile récent : (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone y compris portable, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, le titre de propriété ou quittance de loyer non manuscrite) en original à votre nom .

EN CAS DE RENOUVELLEMENT :

L'ancienne carte d'identité

EN CAS DE PERTE OU VOL :

- déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier
- déclaration de vol établie par les services de police

Coût : 25 euros en timbres fiscaux (achat en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr>)

“Une ville collaborative,



PARENTS MARIÉS :

L'un des parents muni de sa carte d'identité

PARENTS NON MARIÉS :

- Carte d'identité des deux parents
- Attestation pour la délivrance d'un titre d'identité signée par les deux parents

PARENTS SÉPARÉS OU PARENTS DIVORCÉS :

- Copie de la décision de justice ou du jugement définitif
- Carte d'identité des deux parents
- En cas de garde alternée : les deux justificatifs de domicile

MINEUR PLACÉ :

- Le dossier peut être fait dans la mairie du lieu de placement ou du domicile des parents
- Jugement de placement
- Carte d'identité des parents et de l'hébergeant ou de l'organisme
- Justificatifs de domicile de moins d'un an des parents et de l'hébergeant
- Signature de l'autorisation de la personne exerçant l'Autorité Parentale

Validation de votre demande : Lors de la vérification de votre dossier, les services préfectoraux peuvent être amenés à réclamer des pièces complémentaires s'ils le jugent nécessaire. Vous en serez alors averti(e) par téléphone si vous avez renseigné votre numéro sur le formulaire Cerfa que vous avez rempli, ou à défaut par courrier.